



2, avenue Gabriel PE

34400 SAINT-JUST

Tél : 04 67 83 56 00

Fax : 04 67 71 95 83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DEPARTEMENT DE L'HERAULT****COMMUNE DE SAINT JUST****ARRETE MUNICIPAL N° 47/2025****FETE LOCALE 2025****LE MAIRE DE SAINT JUST**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2542-2 ;

Vu le code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée et complétée ;

VU la circulaire préfectorale relative aux manifestations taurines se déroulant dans le département de l'Hérault,

VU le programme de la FETE LOCALE, qui aura lieu sur le territoire de la commune de SAINT JUST :

Du samedi 02 août au vendredi 08 août 2025, INCLUS ;

Considérant que l'organisation de la fête locale nécessite de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues du village

ARRETONS**FETE LOCALE 2025****ARTICLE PREMIER :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant les manifestations taurines aux jours, heures et parcours indiqués ci-dessous :



ABRIVADO : Dimanche 03 août, lundi 04 août, mardi 05 août, jeudi 07 août, vendredi 08 août de 11h30 à 13h00, Av de l'abrivado, Av G.Péri, Place de la Libération.

www.stjust34.com BANDIDO : dimanche 03 août, mardi 05 août, mercredi 06 août, jeudi 07août, vendredi 08 août de 18h30 à 19h30, Av Gabriel Péri, Av de l'abrivado, Place de la Libération,

- ABRIVADO – BANDIDO (Festival) : Samedi 02 août, Mardi 05 août, jeudi 07 août de 20h30 à 22h00, Av de l'abrivado, Av G.Péri, Place de la Libération.

2, avenue Gabriel Péri

34400 Saint-Just

- COURSE de taureaux et de vaches : Dimanche 03 août, mardi 05 août, jeudi 07 août, vendredi 08 août de 16h00 à 19h00 Place de la Libération.

Tél : 04 67 83 56 00

Fax : 04 67 71 95 08

- COURSE de nuit : Dimanche 03 août, lundi 04 août, vendredi 08 août de 20h30 à 23h00 mairie.saint.just@wanadoo.fr Place de Libération.

- Arrivée de 20 taureaux : lundi 05 Août de 16h00 à 19h00, Place de la Libération, Avenue de l'Abrivado.

ARTICLE DEUX :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la Place de la Libération :

- Samedi 02 août 2024 de 07h30 à 02h00,
- Dimanche 03août 2024 de 11h00 à 02h00,
- Lundi 04 août 2024 de 11h00 à 02h00,
- Mardi 05 août 2024 de 11h00 à 02h00,
- Mercredi 06 août 2024 de 07h30 à 02h00 (journée des enfants),
- Jeudi 07 août 2024 de 11h00 à 02h00 (journée à l'ancienne),
- Vendredi 08 août 2024 de 11h00 à 02h00 (journée des associations)

ARTICLE TROIS :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont réglementés le mercredi 07 août 2024 de 07h00 à 12h30 (les sportifs en fête) avenue de l'Abrivado, Place de la Libération, rue du Dardaillon, et rue du Docteur Pons jusqu'à l'intersection avec la rue du Dardaillon. La déviation est mise en place.

ARTICLE QUATRE :

Tout au long des festivités, la circulation des véhicules est déviée comme suit dans les deux sens :

-origines de la déviation : les giratoires du Stade et celui des Acates.

Itinéraire :

Au carrefour du giratoire du stade : rue François Mitterrand, avenue des Lauriers, route de Saint Nazaire de Pézan.

Au carrefour du giratoire des Acates : route de Saint Nazaire de Pézan, avenue des Lauriers, Avenue françois Mitterrand.

Les véhicules qui circulent dans les sens SAINT JUST / LUNEL-VIEL sont déviés par le Chemin du Fesc et la rue du Château d'eau.

ARTICLE CINQ :

Lors du déroulement des abrivado, bandido, le stationnement sur le chemin jouxtant la RD 24 est interdit, matérialisé par panneaux aux 2 entrées.

De même lors de ces manifestations, les engins de déplacement personnel motorisé, les quads, scooters, moto cross sont interdits.

La détention, le transport et l'usage sur la voie publique de fumigènes, pétards ou feux d'artifice simples de type mortier sont interdits pendant la fête votive du 02 au 09 août inclus.

ARTICLE SIX :

Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Lunel, l'agent communal assermenté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Just le 01/07/2024

Le Maire, Y.QUESADA

